

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2026

RELATIVE À L'INSTAURATION D'UNE PRÉSUMPTION D'EXPLOITATION DES
CONTENUS CULTURELS PAR LES FOURNISSEURS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE -
(N° 2864)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 57

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« rend »,

les mots :

« permet de rendre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.